

Annexe 126 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Lamorlaye

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Lamorlaye	60346	GRTgaz	26, rue de Calais - 75436 PARIS cedex 09

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1971-LAMORLAYE_MARDELLE_LAMORLAYE	40	150	872,6	enterrée	30	5	5
DN150-1971-LAMORLAYE_MARDELLE_LAMORLAYE	40	200	0,2	enterrée	35	5	5
DN150/100-1960-CHANTILLY_MAISON_FORESTIERE	40	150	2964,2	enterrée	30	5	5
DN150/100/80/50-1956-LAMORLAYE-COYE_LA_FORET	8,9	150	98,2	enterrée	15	5	5
DN150/80-1971-BRT_LAMORLAYE	40	80	4,4	enterrée	10	5	5
DN150/80-1971-BRT_LAMORLAYE	40	150	21,7	enterrée	30	5	5
DN200-1956-EZANVILLE-ST_MAXIMIN	40	150	334,8	enterrée	30	5	5
DN200-1956-EZANVILLE-ST_MAXIMIN	40	200	2149,5	enterrée	35	5	5
DN80-1966-BRT_LAMORLAYE_Le_Lys	40	80	7,6	enterrée	10	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
LAMORLAYE LE LYS - 60346	25	5	5
LAMORLAYE STATION - 60346	12	8	8

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

